

Direction générale des services

Arrêté mis en en ligne le 25 juillet 2022

SG/ A -2022 - 15

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean-Louis ARCARAZ**

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.18, L.2122-22, L.2122-23,

Vu l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Libourne en date du 15 mars 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne, en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection des adjoints au Maire de la Ville de Libourne en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal de Libourne portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les arrêtés du maire de Libourne en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laurence ROUEDE, Monsieur Jean-Philippe LE GAL et Madame Agnès SÉJOURNET,

Considérant que le Maire de la Ville de Libourne, Madame Laurence ROUEDE, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, 2^{ème} adjoint et Madame Agnès SÉJOURNET, 3^{ème} adjointe, seront dans l'impossibilité d'exercer temporairement leurs fonctions pour la période du 27 au 29 juillet 2022 inclus,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

ARRETE

Article 1 : Pour la période du 27 au 29 juillet 2022 inclus, délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à M. Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint au Maire, pour signer tout acte en leur absence pour Monsieur Phillippe BUISSON, Maire de la ville de Libourne, Madame Laurence ROUEDE, Adjointe, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Adjoint et Madame Agnès SEJOURNET, Adjointe.

Cette délégation intègre les délégations consenties par le conseil municipal sur le fondement de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : La direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de La Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la ville de Libourne.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux ou d'une décision
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Fait à Libourne le **22 JUIL. 2022**

Publié le 25 juillet 2022

Notifié le 25 juillet 2022



Philippe BUISSON
Maire de Libourne

Ampliations transmises à :

- Mmes et MM. les adjoints et conseillers municipaux
- Mmes et MM. les directeurs
- M. le trésorier principal municipal
- Secrétariat général
- Service des finances
- Registre des arrêtés
- Recueil des actes administratifs

Modèle de signature :

Paraphe :